



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 04/11/2021

### **Aide à la relance de la construction durable : plus de 14 millions d'euros prochainement alloués aux communes des Hauts-de-Seine**

**Financée dans le cadre du plan de relance, l'aide à la relance de la construction durable participe au financement des investissements des communes et de leurs projets structurants pour améliorer le cadre de vie des habitants.**

Cette aide est versée automatiquement aux communes, en fonction des permis de construire délivrés. Son montant est calculé sur la base d'un seuil de densité dans le respect de l'objectif du « zéro artificialisation » des sols.

L'enveloppe consacrée aux Hauts-de-Seine pour 2021 s'élève à 14,2 millions d'euros, soit le plus haut montant alloué en France représentant 10% de l'enveloppe nationale.

19 communes des Hauts-de-Seine vont bénéficier de dispositif parmi lesquelles les communes de Bagneux (plus de 3M€), Clichy (2.5M€) et Clamart (2.1M€) seront les principales bénéficiaires.

Pour en savoir plus :

<https://www.ecologie.gouv.fr/aide-relance-construction-durable-2021>

Liste des communes bénéficiaires de l'aide à la relance de la construction durable :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044257022>



# Aide à la relance de la construction durable



Le Plan de relance prévoit un accompagnement spécifique des collectivités territoriales en leur octroyant une aide pour participer au financement des équipements et espaces publics nécessaires pour améliorer le cadre de vie des futurs habitants. Il s'agit de l'aide à la relance de la construction durable ; une aide de **350 M€ sur 2 ans** versée aux communes pour des programmes de logements denses autorisés à la construction du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022.

## Quelles sont les communes éligibles ?



### PRINCIPE

Toutes les communes situées dans les départements métropolitains et d'outre-mer.

### EXCEPTION

Les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU sont exclues.

## Quelles sont les constructions éligibles ?



### PRINCIPE

Tous les programmes comprenant au moins 2 logements, objet d'un permis de construire délivré.

Les maisons individuelles ne sont pas éligibles.

### EXCEPTION

Les opérations de construction neuve sur des terrains nus dans les communes situées en zone C du zonage ABC relatif à la tension du marché du logement et non signataires d'une ORT sont exclues.

## Quelles sont les constructions bénéficiaires ?



### PRINCIPE

Les programmes dépassant un seuil de densité :

- Densité établie en m<sup>2</sup> de logements / m<sup>2</sup> de terrain ;
- Seuil de densité fixé par typologie de communes.

### DEUX PÉRIODES DE CONSTRUCTION AIDÉE

- Aide 2021 : PC délivrés de Septembre 2020 à Août 2021
- Aide 2022 : PC délivrés de Septembre 2021 à Août 2022

L'aide est versée à la commune de façon automatique à la fin de la période.

### MONTANT D'AIDE

- 100 €/m<sup>2</sup> de logements autorisés au-dessus du seuil de densité ;
- Bonus de 20 % pour les projets de réhabilitation (incluant la démolition-reconstruction) dans les communes signataires d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT).
- Bonus de 50 % pour les projets de transformation de bureaux en logements.

